

**RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE  
DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**SAINT-MALO**

Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé-environnement

Rennes, le 2 septembre 2022

**SAINT MALO**

**(0085)**

<b>Prélèvement</b>	<b>Type</b>	<b>Code</b>	<b>Nom</b>	<b>Prélevé le :</b>	mardi 26 juillet 2022 à 09h35
<b>Installation</b>	UDI	000802	ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	<b>par :</b>	FRANÇOIS KERMORVANT
<b>Point de surveillance</b>	S	0000000084T	MAIRIE ANNEXE DE PARAMÉ	<b>Type visite :</b>	D2
<b>Localisation exacte</b>	LAVABOS	ACCUEIL		<b>Motif :</b>	CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EDCH

Mesures in situ :	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

ANALYSE PAR : Laboratoire d'Etude et de Recherche en Environnement et Santé (LERES) 3501  
(15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse :	Dossier :	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
D2MTX (Code SISE : 00165566)	22.3889.2	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>					
Cuivre	0,1155 mg/L		2,00		1,00
Nickel	1,9 µg/L		20,00		
Plomb	<1,0 µg/L		10,00		

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

**CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement 00159540)**

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les résultats obtenus pour les paramètres analysés ne sont représentatifs que du point d'échantillonnage retenu dans le cadre de ce contrôle compte tenu des modalités de prélèvement adoptées (1er jet).